

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 97.00.462.002.0 DU 24 FEVRIER 1997

Ensembles de mesurage
PERNIN Equipements
modèles EUROPA 20, EUROPA 40 et
EUROPA 80 montés sur camions-citernes

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE N° 71-316 C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE N° 77-313 C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AUX CONTROLES DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

PERNIN Equipements, 104, rue de Stalingrad,
93100 Montreuil.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat C.E.E. n° 96.00.462.004.0 du 11 septembre 1996 (1) relatif aux ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles EUROPA 20, EUROPA 40 et EUROPA 80 montés sur camions-citernes.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par le certificat pré-

(1) Revue de Métrologie, avril 1997, page 5.

cité par les liquides de destination qui peuvent être :

- pour le modèle EUROPA 20, l'essence et les liquides chimiques non chargés dont la pression de vapeur saturante est supérieure à la pression atmosphérique à la température du mesurage et de viscosité dynamique comprise entre 0,7 mPa.s et 5 mPa.s,
- pour les modèles EUROPA 40 et EUROPA 80, les liquides chimiques non chargés dont la pression de vapeur saturante est supérieure à la pression atmosphérique à la température du mesurage et de viscosité dynamique comprise entre 0,7 mPa.s et 5 mPa.s.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction et d'installation ainsi que les plans de scellement sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est identique à celui indiqué dans le certificat précité, soit :

F 96
462.004

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'examen préalable du compteur volumétrique devant être inclus dans un ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle EUROPA 20,

EUROPA 40 ou EUROPA 80 monté sur camions-citernes faisant l'objet du présent certificat destiné au mesurage des liquides chimiques peut être réalisé avec du gazole ou du fuel domestique. Dans ce cas, les erreurs maximales tolérées applicables sont les suivantes :

- + 0,4 % et - 0,1 % lorsque la viscosité dynamique du liquide de destination est comprise entre 0,7 mPa.s et 2 mPa.s,
- + 0,3 % lorsque la viscosité dynamique du liquide de destination est comprise entre 2 mPa.s et 5 mPa.s.

La vérification des ensembles de mesurage PERNIN Equipements, modèles EUROPA 20, EUROPA 40 et EUROPA 80 faisant l'objet du présent certificat doit être réalisée avec les liquides de destination. Cependant, pour des raisons touchant à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'environnement, la vérification primitive peut être réalisée avec un liquide de substitution dont la viscosité dynamique est voisine de celle du liquide de destination à 20 °C. Les erreurs qui résultent de ce contrôle ne doivent pas excéder les erreurs maximales tolérées : $\pm 0,5 \%$.

Lors de la vérification primitive des ensembles de mesurage PERNIN Equipements faisant l'objet du présent certificat, l'essai de fonctionnement du dispositif de dégazage doit comporter

un essai de rupture de stock au débit maximal. L'erreur causée par cette épreuve ne doit pas être supérieure à l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale de l'ensemble de mesurage.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur sous le numéro DA 13-1411.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 11 septembre 2006.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
